

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : LUNEL Gérard, MANIER Karine, MONTELMARD Chrystelle, VIALLE Viviane ; MICHEL Jean ; REYNAUD Claude ; BURAIS Éric ; MONTAGNE Sonia ; BAEZA Richard ; BEGOUIN Yolande ; MARCHETTO Yves ; QUERCIA José ; RODILLON Bernard ; JUSSA Agnès ; CARAT Cécile ; REY Kevin ;

Pouvoirs : ROLLET Brigitte à MONTAGNE Sonia ;
CARBONNEL Théo à MANIER Karine ;

Absences : ROUX Isabelle ;

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Quorum : 10
Secrétaire de séance : Yves MARCHETTO
Date de convocation : 07/06/2017

1- Convention transfert maîtrise d'ouvrage Valence Romans Agglo compétences eaux pluviales

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion des eaux pluviales est une compétence de Valence Romans Agglo.

Or, lors des projets d'aménagement ou de réhabilitation de voirie, qui sont des opérations de compétences communales, des travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales peuvent être nécessaires.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, par la commune et comportant une part marginale de travaux de gestion des eaux pluviales, les deux parties décident de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la Commune.

En effet, la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

L'objet de la convention est de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 9 de la présente.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée entièrement par la Commune. Pour cette opération, Valence Romans Agglo transfère la maîtrise d'ouvrage des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines à la Commune.

Après exposé des éléments de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents afférents ;

2- Cantine maternelle instauration d'un deuxième service

Suite aux travaux sur la lutte contre la fatigue des enfants du comité de pilotage du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de notre commune, une semaine d'expérimentation de deux services de restauration pour les maternelles a été lancée.

Cette semaine aura deux objectifs principaux :

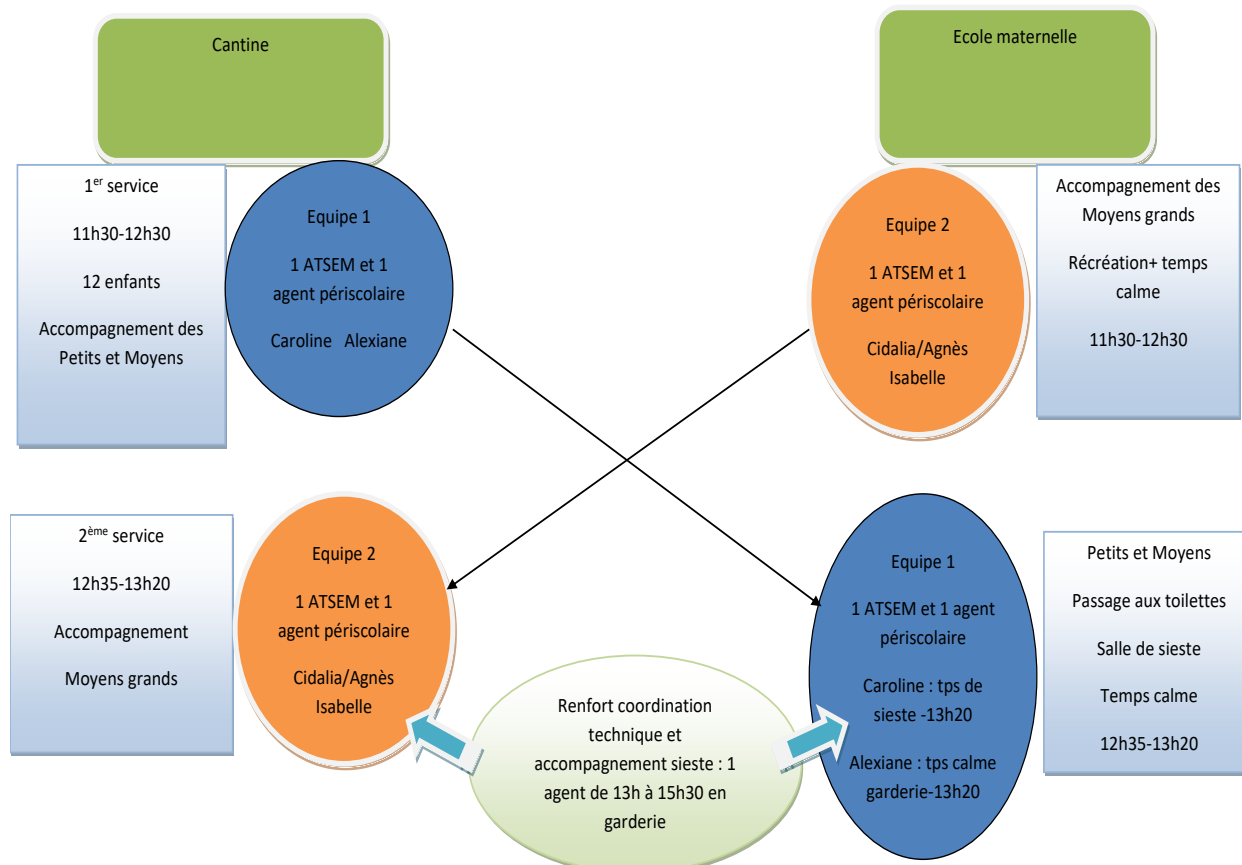
- 1- Optimiser le temps méridien en développant des temps calmes pour lutter contre la fatigue des enfants.
- 2- Améliorer les conditions d'accueil des enfants de maternelle pendant le temps de restauration.

Il s'agit de mieux respecter les rythmes biologiques des enfants. Ceux qui ont besoin de faire la sieste mangeront au 1^{er} service et iront ainsi à la sieste plus tôt qu'actuellement. Les autres enfants mangeront lors d'un 2^{ème} service et bénéficieront de temps calmes adaptés.

Cette semaine d'essai a eu lieu du 15 au 19 mai 2017. A la fin de cette période, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des parents et agents concernés par ce projet de réorganisation. Le résultat est très positif.

Le succès de cet essai permet donc d'envisager cette organisation pour la rentrée scolaire 2017.

Organisation semaine test pour la mise en place d'un deuxième service à l'école maternelle



Après exposé des éléments du dossier d'organisation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'instauration d'un second service à la cantine maternelle
- DEMANDE un avis au CTP du CDG 26 ;
- AUTORISE le maire à mettre en place cette organisation pour la rentrée 2017 ;

3- Annulation titre M14

Vu le transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2015 ;

Vu les nombreuses relances et l'avis de la trésorerie de Romans ;

Il est proposé de procéder à une annulation des titres sur exercices antérieurs (2012) concernant le tiers ERDF pour un montant total de créances de 2786.50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'annulation à hauteur de 2786.50 euros.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'annulation comptable

4- Tarification droit de stationnement taxi

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 février 1982 fixant le droit de stationnement pour le taxi, place de la fabrique à 300 F et celle du 04 septembre 2001 relative à la conversion des tarifs Francs-Euro : tarif à 45.73 € ainsi que la délibération du 09 octobre 2007 créant un deuxième emplacement de taxi, celui-ci pour la place de mairie avec un droit de place annuel à 60 €. Il est rappelé également la délibération du quatre décembre 2007 fixant la tarification à 60 euros pour le stationnement taxi à partir du 01/01/2008 ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les droits de stationnement au même montant pour les emplacements taxi à compter du 01/07/2017.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de conserver la tarification pour les droits de place annuels pour taxi à 60 € à compter du 01/07/2017

5- Stationnement primeur

Mr Drouet Jean Marie sollicite un emplacement place de la tuilerie pour un commerce ambulancier de vente de fruits et légumes.

Le dossier de Mr Drouet est complet en termes d'autorisation et de justificatifs nécessaires pour l'exercice de son activité.

Le conseil est amené à se prononcer sur cette autorisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Mr Drouet Jean Marie et son épouse à exercer son activité place de la Tuilerie du lundi au samedi du 15 juin au 15 août 2017 ;
- Autorise le branchement compteur électricité pour usage durant l'activité
-

6- Questions diverses

- Elections législatives 2nd tour : composition du bureau
- Travaux château d'eau : raccordement réseaux Romans : pression de l'eau aléatoire selon secteur.
- Mise en place du protocole « participation citoyenne » à Saint Paul.

Prochaine réunion du conseil municipal le 11 juillet 2017 à 20h00.